

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : ML

Réf : 9600025IPAR13105



**GRITCHÉ COOPERATIVE
La Cafourche
33860 MARCILLAC
FRANCE**

Paris, le

28 AOUT 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2130287 - ARFOS

AMM n° 2130143

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130287 Nom commercial : ARFOS

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130143

Firme détentrice : GRITCHÉ COOPERATIVE

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses 2013-0885 du 5 juillet 2013

Conditions d'emploi :

-Le port de gants et d'un vêtement de protection approprié est recommandé lors du traitement des plants de chicorée et d'ananas par trempage manuel.

-Délai de rentrée : 24 heures.

-Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau et prévoir un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour limiter les risques d'eutrophisation.

Permis valable jusqu'au 31/12/2018, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

ARFOS

Nom du produit de référence: ALIETTE FLASH

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	ITALIE	ALIETTE	4710	Vu l'avis de l'Anses 2013-0885 du 5 juillet 2013

Firme détentrice

GRITCHÉ COOPERATIVE

Firme détentrice du produit de référence :
BAYER SAS

Teneur garantie en matière active

80 % Fosetyl-Aluminium

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

28 AOUT 2013


Robert TESSIER

Classement

Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12053204 - AGRUMES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * GOMMOSE PARASITAIRE

Dose d'emploi 2,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 15 jours

USAGE 13051201 - ANANAS * TRAIT. DES PLANTS * PHYTOPHTORA

Dose d'emploi 7,5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp. DAR: Application effectuée sur le plant avant repiquage

USAGE 16361204 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE CHICONS * TRAIT. DES PLANTS *MILDIOU (PULVERISATION SUR COLLET)

Dose d'emploi 15 G/M2

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation à base de fosétyl-aluminium à la fois en plein champ et lors de la phase de forçage.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

USAGE 16361209 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE CHICONS * TRAIT. DES PLANTS *MILDIOU (TREMPAGE DES RACINES)

Dose d'emploi 0,375 KG/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

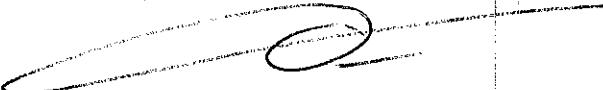
Ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation à base de fosétyl-aluminium à la fois en plein champ et lors de la phase de forçage.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

28 AOUT 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Robert TESSIER

USAGE	01113011 - Chicorée witloof racines*Trt Part.Aer.*Phytophthora
<u>Dose d'emploi</u>	5 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	
Ne pas appliquer la préparation ou toute autre préparation à base de fosetyl-aluminium à la fois en plein champ et lors de la phase de forçage.	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours	
USAGE	16553203 - FRAISIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU(PULVERISATION)
<u>Dose d'emploi</u>	5 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 3 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours	
USAGE	15353204 - HOUBLON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
<u>Dose d'emploi</u>	6,25 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 8 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours	
USAGE	16753208 - MELON * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MILDIOU
<u>Dose d'emploi</u>	4 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 2 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	
Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours	
USAGE	12613302 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * FEU BACTERIEN
<u>Dose d'emploi</u>	3,75 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 3 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours
USAGE	12603214 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CHANCRE DU COLLET (PHYTOPHTHORA)
<u>Dose d'emploi</u>	2,5 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 4 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours
USAGE	12603303 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * FEU BACTERIEN DU POIRIER
<u>Dose d'emploi</u>	3,75 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE
	<u>Max. Apport</u> 3 <u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

28 AOÛT 2013



Robert TESSIER